

Mairie d'AUBY

Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la
Résidence autonomie Beauséjour
Lot 2 - Préparation et livraison de repas
en liaison froide à destination de la Résidence
autonomie Beauséjour et du portage à domicile
de la commune d'AUBY

Publié le 20 décembre 2024



Avenant 1
Décision n° 2024/221/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la délibération du 13 Juin 2024 mettant en place un groupement entre la ville d'Auby, le C. C.A.S et la résidence d'autonomie Beauséjour,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 17 Juin 2024,

Vu l'article 4.2 de la convention qui dispose que le coordonnateur se chargera de la conclusion d'éventuels avenants ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°2024-20A (Lot 2 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY) ayant pour objet la Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie Beauséjour d'AUBY a été notifié le 23 août 2024 au groupement SAS LYS RESTAURATION / SAS API RESAURATION pour un montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises de 1 400 000.00 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet la modification de l'article 6.2.2 du C.C.T.P avec l'ajout de beurre, de type micro-beurre ou équivalent, comme composante annexe comprise dans le prix des repas et de modifier le coût du repas.

Considérant que le présent avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public, ce dernier étant un marché public sans minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises de 1 400 000.00 € HT.

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Mairie d'AUBY
Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la
Résidence autonomie Beauséjour
Lot 2 - Préparation et livraison de repas
en liaison froide à destination de la Résidence
autonomie Beauséjour et du portage à domicile
de la commune d'AUBY
Avenant 1
Décision n° 2024/221/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre de Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie Beauséjour d'AUBY pour le Lot 2 - Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY actant les modifications au CCTP et les prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 20/12/2024
Christophe CHARLES
Maire